

Date de dépôt : 16 décembre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Fabienne Gautier :
Manifestation altermondialiste du 28 novembre 2009 : quel coût
pour le contribuable ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 4 décembre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La manifestation du 28 novembre 2009 contre l'Organisation mondiale du commerce a dégénéré. Plusieurs centaines de casseurs y ont participé, incendiant des voitures et brisant des vitrines.

Le département des institutions avait pris le risque d'autoriser la manifestation et d'autoriser de surcroît un itinéraire traversant le Centre-Ville. Pour pallier - pensait-il - le risque de débordement, le département avait fait appel non seulement à la police genevoise, mais à des contingents de divers cantons. Ce déploiement de forces n'a malheureusement pas suffi à conjurer un risque pourtant prévisible.

Après la manifestation, le Conseil d'Etat a annoncé qu'il indemniserait les victimes des actes de violence, pour autant qu'elles ne soient pas assurées.

On peut en déduire que la décision erronée d'autoriser la manifestation a engendré un coût important pour l'Etat, et donc pour le contribuable. Ce coût comprend les heures accomplies par les policiers genevois et confédérés, ainsi que les indemnisations, notamment. Les contribuables genevois sont en droit de connaître ce coût.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il indiquer avec précision le montant total des coûts directs et indirects assumés par l'Etat au titre de la manifestation du 28 novembre 2009 ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. Le Conseil d'Etat saisit l'occasion qui lui est donnée pour préciser que les grandes manifestations, qu'elles soient sportives, lucratives, populaires, politiques ou internationales, font systématiquement l'objet d'une mobilisation accrue des forces de police.
2. Au besoin, et notamment pour les grandes manifestations politiques et internationales (G8, OMC, WEF), le Conseil d'Etat sollicite des renforts de police auprès d'autres cantons.
3. S'agissant plus particulièrement de la manifestation pacifique organisée le 28 novembre 2009 « contre la politique de l'OMC », elle a été autorisée par le département des institutions (aujourd'hui département de la sécurité, de la police et de l'environnement) conformément aux principes constitutionnels (art. 22 Cst. féd.), légaux (loi sur les manifestations sur le domaine public, du 26 juin 2008), et jurisprudentiels régissant la matière.
4. Le coût total relatif au dédommagement des polices confédérées s'est élevé à 558 000 F.
5. En ce qui concerne les heures effectuées et les heures supplémentaires de la police genevoise, elles ne sont actuellement disponibles que sous une forme estimée à 73 584 heures. Quant aux dépenses générales de fonctionnement, elles ne sont pas non plus disponibles dès lors que les factures des fournisseurs n'ont pas toutes été reçues; selon les estimations effectuées, elles devraient s'élever à 652 000 F.
6. Quant aux particuliers et commerçants, lésés directement par des déprédations non couvertes par une assurance, le Conseil d'Etat a décidé, le 9 décembre 2009, de créer une cellule d'indemnisation sur le même modèle que celui qui avait été adopté le 11 juin 2003 suite au G8.
7. Une demande en autorisation de dépassement de crédit de 2 millions de francs sera déposée prochainement à la commission des finances du Grand Conseil.
8. Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, les lésés devront faire parvenir leur demande à la cellule d'indemnisation d'ici au 31 janvier 2010 au plus tard.
9. Il n'est par conséquent pas possible, à l'heure actuelle, de chiffrer le coût total des indemnisations qui seront versées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP